



## VILLE D'UGINE

### ARRETES DU MAIRE N° 2024-94

**Service Cadre de Vie**

**Objet : « Fête Nationale du 14 juillet 2024 »**

Le Maire de la Ville d'Ugine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande du Service Animation Locale de la Mairie d'Ugine,  
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,  
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant que le Maire peut, par arrêté, au vu de la nécessité de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de régler la fête Nationale.

Considérant l'organisation de la fête nationale 2024, sur le secteur des Fontaines, nécessite de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement, le dimanche 14 juillet 2024,

#### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1er : INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur sera interdit du jeudi 11 juillet 2024 au Lundi 15 juillet 2024 aux heures et lieux suivants :

#### **du jeudi 11 juillet 2024 à 6h00 au lundi 15 juillet 2024 à 10h00 :**

- Le parking de la place du Musée du Crest-Cherel,
- Avenue Jules Bianco : les deux places de stationnement après la place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (en dessous du magasin du 905 avenue Jules Bianco)

La place pour les personnes à mobilité réduite restera fonctionnelle.

#### **du vendredi 12 juillet 2024 à 18h30 au lundi 15 juillet 2024 à 03h00 :**

- Le parking place du Val d'Arly dans son intégralité.

Le passage et les trois places « arrêt minute » devant les commerces devront rester libre. Sous les arcades, l'entrée pour la place du Val d'Arly sera fermée. La circulation pour se rendre sur les places « arrêt minute » se fera par les arcades dans le sens « sortie ». Un panneau indiquera le sens de circulation.

Un sens interdit sera placé vers la boulangerie la Floraline pour interdire l'accès entrant à la place du Val d'Arly.

#### **Le dimanche 14 juillet 2024 de 12h30 à 23h30**

- Avenue Jules Bianco : toutes les places de stationnement entre la rue des Fontaines et la rue Saint-Clair

## **ARTICLE 2 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur et sans moteur seront interdits aux dates et heures et lieux suivants :

### **Dimanche 14 juillet 2024 :**

- Allée du Crest-Cherel : du dimanche 14/07/2024 à 12h30 au lundi 15/07/2024 à 6h00
- Place du Val d'Arly, dans sa portion comprise entre l'agence Groupama et le Fournil du Val d'Arly, du dimanche 14/07 à 12h30 jusqu'au lundi 15/07/2024 à 3h00.

## **ARTICLE 3 : INTERDICTION DE CIRCULER**

### **Dimanche 14 juillet 2024 de 21h30 à 23h30**

- Rue des Fontaines, rue Antoine Borrel (dans sa portion comprise entre la rue du 8 mai 1945 et la rue des Fontaines), l'avenue Jules Bianco (dans sa portion comprise entre l'allée du Crest-Cherel et la rue Saint-Clair, la rue des Vignes (dans sa portion comprise entre l'intersection de la rue Saint-Clair et de l'Avenue Jules Bianco jusqu'au 99 rue des Vignes.

## **ARTICLE 4 :**

Les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de services et de secours.

## **ARTICLE 5 :**

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Service Animation Locale de la Mairie d'Ugine,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère,
- . Service des Transports Régionaux 73/74 ;
- . M. le Responsable du TDL pour information,
- . M. le Chef de la Police Municipale,
- . Service Cadre de Vie,
- . Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le **3 JUIL. 2024**

Fait à Ugine, le 2 juillet 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

